

COMMUNAUTE URBAINE DE BORDEAUX

----- EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE COMMUNAUTE -----

Séance du 13 juillet 2012
(convocation du 2 juillet 2012)

Aujourd'hui Vendredi Treize Juillet Deux Mil Douze à 09 Heures 30 le Conseil de la Communauté Urbaine de BORDEAUX s'est réuni, dans la salle de ses séances sous la présidence de Monsieur Vincent FELTESSE, Président de la Communauté Urbaine de BORDEAUX.

ETAIENT PRESENTS :

M. FELTESSE Vincent, M. JUPPE Alain, M. DAVID Alain, M. BENOIT Jean-Jacques, M. BOBET Patrick, Mme BOST Christine, M. BRON Jean-Charles, Mme CARTRON Françoise, M. CAZABONNE Didier, M. CHAUSSET Gérard, Mme CURVALE Laure, M. DUCHENE Michel, M. DUPRAT Christophe, M. FAVROUL Jean-Pierre, Mme FAYET Véronique, M. FLORIAN Nicolas, M. FREYGEFOND Ludovic, M. GAÜZERE Jean-Marc, M. GELLE Thierry, M. GUICHARD Max, M. HERITIE Michel, Mme ISTE Michèle, M. LABARDIN Michel, M. LABISTE Bernard, M. LAMAISON Serge, Mme LIRE Marie Françoise, M. OLIVIER Michel, M. PIERRE Maurice, M. PUJOL Patrick, M. ROSSIGNOL Clément, M. SAINTE-MARIE Michel, Mme DE FRANCOIS Béatrice, M. SOUBIRAN Claude, M. TOUZEAU Jean, M. TURON Jean-Pierre, Mme LACUEY Conchita, M. MAURRAS Franck, M. SOUBABERE Pierre, Mme TERRAZA Brigitte, M. ASSERAY Bruno, Mme BALLOT Chantal, M. BOUSQUET Ludovic, Mme BREZILLON Anne, Mme CAZALET Anne-Marie, M. CAZENAVE Charles, M. CHARRIER Alain, Mme CHAVIGNER Michèle, Mme COLLET Brigitte, Mlle COUTANCEAU Emilie, M. COUTURIER Jean-Louis, M. DANJON Frédéric, M. DAVID Jean-Louis, Mme DELATTRE Nathalie, Mlle DELTIPLE Nathalie, Mme DESSERTINE Laurence, Mme DIEZ Martine, M. DOUGADOS Daniel, M. DUART Patrick, M. DUBOS Gérard, M. DUCASSOU Dominique, M. EGRON Jean-François, Mme EWANS Marie-Christine, Mme FAORO Michèle, M. FEUGAS Jean-Claude, Mme FOURCADE Paulette, M. GALAN Jean-Claude, M. GARNIER Jean-Paul, M. GUICHEBAROU Jean-Claude, M. GUICHOUX Jacques, M. GUILLEMOTEAU Patrick, M. GUYOMARC'H Jean-Pierre, Mme HAYE Isabelle, M. HURMIC Pierre, M. JOANDET Franck, M. JUNCA Bernard, M. LAGOFUN Gérard, Mme LAURENT Wanda, M. LOTHAIER Pierre, M. MAURIN Vincent, Mme MELLIER Claude, M. MERCIER Michel, M. MILLET Thierry, M. MOULINIER Maxime, Mme NOEL Marie-Claude, M. PENEL Gilles, Mme PIAZZA Arielle, M. POIGNONEC Michel, M. QUANCARD Denis, M. QUERON Robert, M. RAYNAL Franck, M. RAYNAUD Jacques, M. REIFFERS Josy, M. RESPAUD Jacques, M. ROUVEYRE Matthieu, Mme SAINT-ORICE Nicole, M. SIBE Maxime, M. SOLARI Joël, Mme TOUTON Elisabeth, M. TRIJOULET Thierry.

EXCUSES AYANT DONNE PROCURATION :

M. CAZABONNE Alain à M. CAZABONNE Didier
M. BENOIT Jean-Jacques à M. DUBOS Gérard à partir de 12 h 15
M. FREYGEFOND Ludovic à M. LABISTE Bernard à partir de 12 h 45 et jusqu'à 13 h 30
M. GAUTE Jean-Michel à M. GAÜZERE Jean-Marc
M. LAMAISON Serge à Mme DE FRANCOIS Béatrice jusqu'à 10 h 10
M. PIERRE Maurice à Mme CARTRON Françoise à partir de 13 h 40
M. SAINTE-MARIE Michel à M. FELTESSE Vincent jusqu'à 10 h
Mme TERRAZA Brigitte à Mme BOST Christine à partir de 13 h 20
M. AMBRY Stéphane à M. MERCIER Michel
M. ANZIANI Alain à Mme. EWANS Marie-Christine
M. BAUDRY Claude à M. CHARRIER Alain
Mme BONNEFOY Christine à M. GARNIER Jean-Paul
M. BONNIN Jean-Jacques à M. DUART Patrick
M. BOUSQUET Ludovic à Mme LAURENT Wanda jusqu'à 11 h 15
M. BRUGERE Nicolas à M. LOTHAIER Pierre
Mme CAZALET Anne-Marie à M. CAZENAVE Charles jusqu'à 10 h 35 et à partir de 14 h 05
Mme COLLET Brigitte à M. QUERON Robert jusqu'à 11 h 30

M. DAVID Yohan à Mme LIRE Marie Françoise
M. DELAUX Stéphan à Mme PIAZZA Arielle
Mme DESSERTINE Laurence à M. DUCASSOU Dominique jusqu'à 10 h 45 et à partir de 13 h
Mme DIEZ Martine à Mlle COUTANCEAU Emilie à partir de 12 h 45
M. DUPOUY Alain à M. REIFFERS Josy
Mlle EL KHADIR Samira à M. MOULINIER Maxime
M. GUILLEMOTEAU Patrick à M. DUBOS Gérard jusqu'à 10 h 40
M. JOUBERT Jacques à Mme CHAVIGNER Michèle
Mme LIMOUZIN Michèle à Mme FAORO Michèle
M. MANGON Jacques à M. GUYOMARC'H Jean-Pierre
M. MOGA Alain à Mme SAINT-ORICE Nicole
M. PAILLART Vincent à M. RAYNAUD Jacques
Mme PARCELIER Muriel à M. SOLARI Joël
M. PEREZ Jean-Michel à M. DOUGADOS Daniel
M. RESPAUD Jacques à M. TRIJOULET Thierry à partir de 12 h 45
M. ROUVEYRE Matthieu à Mlle DELTIPLE Nathalie jusqu'à 9 h 55
M. SIBE Maxime à Mme DELATTRE Nathalie jusqu'à 10 h 15
Mme WALRYCK Anne à Mme BREZILLON Anne

EXCUSE :

M. ROBERT Fabien

LA SEANCE EST OUVERTE

**Villenave d'Ornon - Contrat de co-développement - fiche action n°1.
«Requalification de l'avenue Mirieu de Labarre entre la Place de Courréjean et le
Chemin du pas de la Côte». Ouverture de la concertation - Décision -
Autorisation**

Monsieur DAVID présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs

Par délibération du conseil (N°2007/0765), la communauté urbaine de Bordeaux a approuvé en séance du 26 octobre 2007 l'instauration d'un programme d'aménagement d'ensemble (PAE) sur le quartier sud est de Villenave d'Ornon (voir plan en annexe 1).

Le périmètre identifié avait pour objectif de permettre le développement d'un projet urbain avec la production d'environ 1340 logements, des équipements publics de superstructures et la réalisation de commerces de proximité.

Ce territoire est cependant partagé dans un axe nord/sud par l'avenue Mirieu de Labarre (ex route départementale 108), exclu du périmètre du PAE, qui constitue à ce jour une véritable coupure dans ce futur quartier d'habitat.

Cet axe, identifié en catégorie 2 dans le réseau hiérarchisé de voirie, supporte un trafic significatif de véhicules légers et de poids lourds.

Dans son fonctionnement et état actuel, l'avenue Mirieu de Labarre est inadaptée au projet urbain porté par le PAE qui va générer de nouveaux comportements dans les déplacements de ses riverains.

Il est donc envisagé de requalifier l'avenue Mirieu de Labarre entre le Giratoire du Chemin du Pas de la Côte et la Place de Courréjean en vue de porter son emprise à 20 mètres. L'objectif étant de réaliser :

- des cheminements piétons
- un itinéraire cyclable
- des aménagements paysagers
- des noues végétalisées servant de solutions compensatoires pour les eaux pluviales
- des aménagements en faveur de la modération de la vitesse pour sécuriser l'ensemble des cheminements Nord/Sud et Est / Ouest.

L'article L300-2 du Code de l'Urbanisme fait obligation aux établissements publics de coopération intercommunale, auxquels les communes ont délégué leur compétences, de délibérer sur les objectifs poursuivis ainsi que sur les modalités d'une concertation associant la population pendant l'élaboration des projets de nature à modifier de façon substantielle leur cadre de vie.

Cette obligation concerne notamment la réalisation d'investissements routiers d'un montant supérieur à 1,9 millions d'euros (article R 300.1 du Code de l'Urbanisme).

Dans le cadre de la fiche n°1 du contrat de co-développement 2012-2014, intitulée «Requalification de l'avenue Mirieu de la Barre», l'objectif poursuivi par la Communauté urbaine de Bordeaux est de réaliser un aménagement de voirie correspondant aux éléments de programme mentionnés ci-dessus pour un montant prévisionnel de 4 500 000 € TTC environ, hors foncier et éclairage public.

Il vous est donc proposé, conformément aux articles précités du Code de l'Urbanisme, d'ouvrir une concertation publique. Celle-ci a pour but, d'une part, d'informer le public du lancement des études de réaménagement de la voie concernée, d'autre part, d'en enrichir le programme en recueillant les avis et remarques, notamment des usagers et riverains, pour une meilleure prise en compte dans l'élaboration du projet.

Les modalités de cette concertation sont les suivantes :

Un dossier de présentation du projet et un registre de concertation seront respectivement déposés :

- à la mairie de Villenave d'Ornon,
- à la Direction Territoriale Sud de la Communauté urbaine de Bordeaux

où ils pourront être consultés par le public, aux jours et heures d'ouverture de leurs bureaux, en vue de recevoir des observations ou suggestions éventuelles de la population.

La concertation sera également ouverte sur le site Internet <http://participation.lacub.fr>. Les modalités d'animation et d'organisation de cette concertation se feront en liaison avec les services des communes concernées.

Le dossier de présentation comportera notamment :

- une notice explicative définissant les objectifs poursuivis ;
- un plan de situation ;
- un plan programme.

Indépendamment de la présente délibération, la publicité de cette concertation prenant la forme d'un avis de concertation publique, sera réalisée par insertion dans un journal local à large diffusion et par voie d'affichage sur la commune de Villenave d'Ornon, au siège de la Communauté urbaine de Bordeaux et sur le site Internet de LaCub, tant pour son lancement que pour son achèvement.

Le bilan de cette concertation fera l'objet d'une délibération du conseil de communauté.

Ceci étant exposé, il vous est demandé, Mesdames, Messieurs, de bien vouloir si tel est votre avis adopter les termes de la délibération suivante :

Le Conseil de Communauté,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de l'Urbanisme,

VU le Code de l'Environnement,

VU la fiche n°1, extraite du portefeuille d'actions du contrat de co-développement, adopté par le Conseil de Communauté, le 19 janvier 2012, et adopté par le Conseil municipal de la ville de Villenave d'Ornon, le 29 mai 2012,

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT qu'il convient d'autoriser l'ouverture à la concertation du projet d'aménagement de voirie de l'avenue Mirieu de Labarre à Villenave d'Ornon

Décide que :

Article 1 :

La concertation relative à ce projet, conformément à l'article L300-2 du code de l'urbanisme est ouverte,

Article 2 :

Les modalités de cette concertation telles que décrites ci-avant sont arrêtées,

Article 3 :

Monsieur le Président est autorisé à prendre les décisions nécessaires à la mise en place de la dite concertation et à fixer la date de clôture de cette concertation.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité.

Fait et délibéré au siège de la Communauté Urbaine le 13 juillet 2012,

Pour expédition conforme,
par délégation,
le Vice -Président,

**REÇU EN PRÉFECTURE LE
31 JUILLET 2012**

PUBLIÉ LE : 31 JUILLET 2012

M. ALAIN DAVID